



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2022-132

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2022-08-09-00002 - Décision du 9 août 2022 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux Fleuris » à Dives/Mer. (4 pages)

Page 5

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2022-08-29-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL (3 pages)

Page 10

R28-2022-08-29-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES (3 pages)

Page 14

R28-2022-08-29-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JAMES (3 pages)

Page 18

R28-2022-08-29-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX (4 pages)

Page 22

R28-2022-08-29-00014 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (3 pages)

Page 27

R28-2022-08-29-00015 - ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES (3 pages)

Page 31

R28-2022-08-29-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (3 pages)

Page 35

R28-2022-08-29-00008 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL (3 pages)

Page 39

R28-2022-08-29-00007 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)

Page 43

R28-2022-08-29-00009 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (3 pages)

Page 47

R28-2022-09-06-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE DELAMARE SITUÉE 22/24 RUE DES VICTOIRES A YVETOT (76190) VERS LE 2 RUE GUY DE MAUPASSANT A YVETOT (76190) (3 pages)

Page 51

R28-2022-07-22-00006 - DECISION RELATIVE A LA DEMANDE  
D AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR EN VUE DE  
REALISER L ACTIVITE OPTIONNELLE DE RECONSTITUTION DES  
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES LIMITEE AUX MEDICAMENTS DE  
THERAPIE INNOVANTE (MTI) AUTORISES A BASE DE LYMPHOCYTES T  
GENETIQUEMENT MODIFIES DIT CART-T-CELLS AUTOLOGUES DU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) CAEN (8 pages)

Page 55

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2022-09-07-00002 - Arrêté de la rectrice de la région académique  
portant composition du jury du BAFD en accueil collectif de mineurs (4  
pages)

Page 64

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2022-09-06-00007 - Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire  
d assurance maladie du Havre (1 page)

Page 69

R28-2022-09-06-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil d administration de la  
caisse d allocations familiales du Calvados (1 page)

Page 71

R28-2022-09-06-00006 - Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire  
d assurance maladie de l Orne (1 page)

Page 73

R28-2022-09-09-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 9 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil d administration de la  
caisse d allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page)

Page 75

R28-2022-09-06-00008 - Arrêté modificatif n°3 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil d administration de  
l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales de Normandie (1 page)

Page 77

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
(DREETS) / Secrétariat de direction**

R28-2022-09-02-00001 - Arrêté portant composition de la commission  
régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des  
demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession  
ambulancier (2 pages)

Page 79

R28-2022-09-05-00001 - Décision portant délégation de signature dans le  
domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif  
économique, de la rupture conventionnelle collective de l'emploi et de la  
politique du titre professionnel (4 pages)

Page 82

R28-2022-09-06-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages) Page 87

R28-2022-09-06-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages) Page 92

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

R28-2022-09-02-00003 - Décision n°2022-64 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 97

R28-2022-09-02-00004 - Décision n°2022-65 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics (5 pages) Page 110

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-09-00002

Décision du 9 août 2022 portant modification de  
l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
« Les Coteaux Fleuris » à Dives/Mer.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
(IME) « LES COTEAUX FLEURIS » A DIVES SUR MER, GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME  
APPRENDRE AUTREMENT**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 19 décembre 2011 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places en semi-internat pour enfants et adolescents (6 à 20 ans) autistes ou atteints de troubles envahissant du développement « Les Coteaux Fleuris » à Dives-sur-Mer ;
- La décision du 30 avril 2015 portant extension de capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Coteaux Fleuris » de Dives-sur-Mer par création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle et modifiée par décision du 17 septembre 2015 ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 ;

- La décision du 3 mai 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places de l'institut médico-éducatif (IME) Les Coteaux Fleuris à Dives sur Mer géré par l'association Autisme Apprendre Autrement en vue de la création d'une seconde unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec troubles de l'autisme ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

#### CONSIDERANT :

- L'appel à candidature lancé le 23 février 2022 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 5 places de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire du Pays d'Auge Nord (Calvados) ;
- Le projet déposé le 12 mai 2022 par l'association Autisme Apprendre Autrement ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidature lors de sa séance du 5 juillet 2022 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidature ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

#### DECIDE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'IME bénéficie d'une extension non importante de 5 places de SESSAD et est autorisé à fonctionner en mode dispositif pour une capacité de 17 places. Dans le cadre de cette autorisation, le dispositif proposera un accueil et un accompagnement modulaire, en établissement (hors hébergement), à domicile et/ou en milieu ordinaire.

**Article 2 :** L'IME, sis allée des tilleuls à Dives-sur-Mer (14160), est autorisé pour un fonctionnement total de 31 places à destination d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, avec troubles du spectre de l'autisme, dont 14 places d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants de 3 à 6 ans.

L'activité des UEM, se tiendra :

- Pour 7 places, à l'école maternelle « Michel Trégoire », sise 11 allée du Bosphore à Caen (14000),
- Pour 7 places, à l'école maternelle « Les Lilas », sise rue des Lilas à Thue et Mue (14740).

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Autisme Apprendre Autrement <b>N°FINESS :</b> 060013448 <b>Statut juridique :</b> 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement :</b> IME Les Coteaux Fleuris <b>Adresse :</b> Allée des tilleuls – 14160 Dives-sur-Mer <b>N°FINESS :</b> 140027442 <b>Catégorie d'établissement :</b> 183 - IME <b>Mode de financement :</b> 05 ARS / Non DG
---	---

Accueil de jour (semi-internat)
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle :</b> 437 – troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>

Prestation en milieu ordinaire
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle :</b> 437 – troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 5 places</b>

Unités d'enseignement en maternelle
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 – troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>

**Article 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 19 décembre 2011 soit jusqu'au 18 décembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création des 5 places de SESSAD sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 6 :** La validité de l'autorisation des 5 places de SESSAD est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 9 AOUT 2022**

Le Directeur général,  
**La Directrice générale adjointe**  
**Elise NOGUERA**  
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00010

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL

ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016, le 11/02/2019, le 02/10/2020, le 06/11/2020 et le 31/08/2021 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU le procès-verbal de la Commission Médicale d'Établissement en date du 18 octobre 2021 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, est modifié comme suit :

Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Isabelle BOUCHOULE » est remplacée par « Dr Fabienne MARC » représentant la CME.
- « Dr David NOEL » est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
*Thomas DEROCHE*  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) ·    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fabienne HOUARD - Représentant la CSIRMT	28/09/2020
	Dr Fabienne MARC - Représentant la CME	29/08/2022
	Dr David NOEL - Représentant la CME	29/08/2022
	Mme Véronique BALME - Représentant les organisations syndicales (CGT)	11/02/2019
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Robert FOUQUERAY - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00011

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE SEES

ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées modifié le 20/12/2011, le 25/04/2012, 15/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 29/09/2015, le 7/06/2016, le 12/06/2017 le 17/09/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la candidature de Madame Colette VALLEE, membre de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux, au titre des représentants des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :

- « Mme Colette VALLEE » est nommée dans cette fonction.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

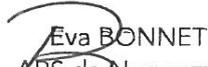
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du centre hospitalier de Sées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Mostefa MAACHI - Maire de Sées	16/07/2020
	M. Jean-Pierre FONTAINE - Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne	16/07/2020
	M. Claude DUVAL - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angéla CUREY - Représentant la CSIRMT	07/06/2016
	Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME	12/06/2017
	M. Brigitte GUERIN - Représentant les organisations syndicales CGT	11/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Yvonne SERGENT - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/09/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Colette VALLEE - (Usagers - désignée par le DGARS)	29/08/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00012

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT JAMES

**ARRETE N ° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES modifié le 16/12/2010, le 20/05/2011, le 18/05/2012, le 08/10/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2014, le 29/09/2015, le 04/10/2016, le 17/10/2016, le 20/03/2017, le 27/06/2017, le 17/09/2021 et le 03/08/2021 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 juin 2022 ;

VU la demande de renouvellement de mandat de Monsieur Joseph REBOURS au titre des personnalités qualifiées, en date du 21 juin 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint James est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Clémence DOUCET » est remplacée par « Dr David MARCONNET » représentant la CME.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Joseph REBOURS » personnalité qualifiées, est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

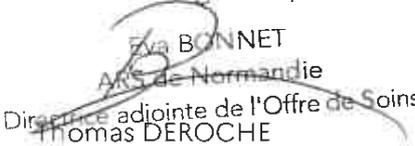
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Saint James, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) |    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. JUQUIN David – Maire de la commune nouvelle de Saint James	04/06/2020
	Mme Carine MAHIEU - Représentant la communauté d’agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christine DEROYAND - Représentant la CSIRMT	19/09/2019
	Dr David MARCONNET - Représentant la CME	29/08/2022
	M. Christophe LOSSOIS - Représentant les organisations syndicales - (FO)	24/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Joseph REBOURS - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	29/08/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00013

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016, le 28/03/2017, le 8/04/2020, le 11/09/2020, le 23/02/2021, le 30/03/2021, le 18/06/2021 et le 16/09/2021 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 2 juin 2022 ;

VU la demande de renouvellement de mandat de Monsieur Bernard GUILLAIN, personnalité qualifiée, en date du 15 juin 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Pauline LANGE », représentant la CSIRMT est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Bernard GUILLAIN », personnalité qualifiée est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Jean-François OUVRY - Maire de Saint Valéry en Caux	25/05/2020
	M. Emmanuel BOUST - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Cécile SINEAU-PATRY – Vice-Présidente du conseil départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Melle Pauline LANGE - Représentant la CSIRMT	29/08/2022
	Dr Karole KERLEAU - Représentant la CME	22/03/2022
	Mme Christèle FLEURY - Représentant les organisations syndicales	18/06/2021
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	29/08/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00014

ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 07/07/2016, le 23/03/2017, le 25/05/2018, le 25/06/2018, le 01/02/2019, le 21/07/2020, le 17/09/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 14 décembre 2021 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Aziz *BENDEBICHE* » est remplacé par « Dr Philippe *SERRAND* », représentant la CME.

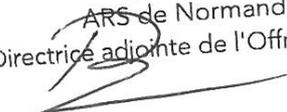
Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,  
ARS de Normandie  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
  
Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. André-Jean BELLOIR - Maire de la commune nouvelle Pontorson	12/06/2020
	M. Vincent BICHON - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. André DENOT - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christelle GARNIER - Représentant la CSIRMT	25/05/2018
	Dr Philippe SERRAND - Représentant la CME	29/08/2022
	Mme Catherine HAMEL- Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	21/07/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	04/05/2016
	M. Philippe NIVIERE - (usagers - désigné par le Préfet)	07/07/2016
	Mme Michèle PLESSIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) |    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00015

ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 29  
AOUT 2022 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES

ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-327/2010, le 18/01/2011, le 01/06/2011, le 05/04/2012, le 19/09/2013, le 22/05/2014, le 17/06/2014, le 29/09/2015, le 25/11/2015, le 11/04/2016, le 14/04/2018, le 01/07/2019, le 11/12/2020, le 08/02/2021, le 28/04/2021, le 03/08/2021 et le 16/02/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 26 juillet 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Patrice GOTER » est remplacé par « Dr Mustapha TAMIM-DARI », représentant la CME.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

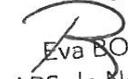
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal des Andaines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Thomas DEROCHIE  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) ·    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal des Andaines à la Ferté Macé

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel LEROYER - Maire de la Ferté Macé	11/12/2020
	M. Bernard SOUL – Maire de Domfront	11/12/2020
	M. Jean-Pierre BLOUET – Représentant la mairie de Bagnoles de l’Orne	11/12/2020
	Mme Ghislaine LETELLIER – Représentant la mairie de Rives d’Andaines	11/12/2020
	M. Jérôme NURY - Premier Vice-président du Conseil départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline TERRIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	Dr Mustapha TAMIM-DARI - Représentant la CME	29/08/2022
	Dr Ahmed HOCEINE - Représentant la CME	01/07/2019
	Mme Sylviane PETRON HARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/07/2019
	Mme Nathalie BOITTIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/07/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Alain CLOUET (usagers - désigné par le Préfet)	07/11/2018
	M. Michel VERON (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	En cours de désignation (usagers -désigné par le Préfet)	
	Mme Michèle LEMAITRE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	11/12/2020
	Dr Jean-Louis VILLENEUVE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	11/12/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00006

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 29 AOUT  
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT ROMAIN DE COLBOSC

ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc modifié le 17/11/2015, le 26/02/2019, le 14/09/2020, le 23/02/2021, le 31/05/2021 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le procès-verbal de la Commission Médicale d'Établissement en date du 30 juin 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Grégoire PICOT » est remplacé par « Dr Camille DAUTHIEUX » représentant la Commission Médicale d'Établissement.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

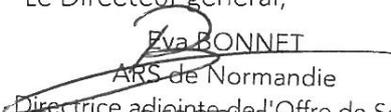
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) ·    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Clotilde EUDIER - Maire de Saint Romain de Colbosc	23/05/2020
	Mme Jocelyne GUYOMAR - Représentant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. David GUERIN - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Frédérique PRUGNIAUX - Représentant la CSIRMT	14/09/2020
	Dr Camille DAUTHIEUX - Représentant la CME	29/08/2022
	M. Christophe ROGERET - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Irène FERMENT (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Dominique HEBERT (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/01/2021
	Mme Claudette RINGOT (Personnalité qualifiée Désigné par le DGARS)	14/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00008

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT  
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
DARNETAL

ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal modifié le 08/06/2015, 06/07/2015, le 17/11/2015, le 23/02/2021, le 31/08/2021 et le 28/06/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté modificatif N° 7 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal, en date du 28 juin 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté du 28 juin 2022 relatif à la version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance qui est annexée au présent arrêté est modifiée comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Représentant les collectivités territoriales	Mme Nathalie LECORDIER – Conseillère départementale de Seine Maritime	17/03/2022
--	---	------------

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre hospitalier de Darnetal, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,  
Eva BONNIET  
ARS Normandie  
Direction de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) 

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christian LECERF - Maire de Darnetal	27/05/2020
	M. Frédéric DELAUNAY - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Nathalie LECORDIER – Conseillère départementale de Seine Maritime	17/03/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amandine GARNIER - Représentant la CSIRMT	05/01/2019
	Dr Frédéric AVENEL - Représentant la CME	17/11/2015
	Mme Magalie COILLE - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Norbert LAPEL - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	M. Guilain VANDAELE - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Jean-Marc BRASSEUR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	24/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00007

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT  
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

**ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020 et le 27/11/2020 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le procès verbal de la Commission Médicale Unifiée de Groupement en date du 15 mars 2022 ;

VU la désignation de la Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques en date du 4 août 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Séverine JOSSE » est remplacée par « Dr Ingrid DEVOUEIZE » représentant la Commission Médicale Unifiée de Groupement (CMUG).
- « Mme Aline TASSART » est renouvelée dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen le, 29 août 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Eu

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Maire de la ville de Eu	15/07/2020
	Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	06/08/2020
	M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Aline TASSART - Représentant la CSIRMT	29/08/2022
	Dr Ingrid DEVOUEIZE- Représentant la CME	29/08/2022
	M. Franck GREBOVAL - Représentant les organisations syndicales	18/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Rolande THOUVENEL - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	24/04/2017
	Mme Doriane OSINSKI - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	27/11/2020
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-29-00009

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 29 AOUT  
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT HILAIRE DU HARCOUET

ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET modifié le 02/06/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2015, le 27/03/2017, le 02/10/2020, le 07/10/2020 et le 03/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 25 novembre 2021 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Charline CORDON » est remplacée par « Mme Catherine BOUCAULT » représentant la CSIRMT.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Le Directeur général,

  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) · 

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jacky BOUVET - Maire de Saint Hilaire du Harcouet	09/06/2020
	M. Jean-Luc GARNIER - Représentant la communauté d’agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	10/09/2020
	Mme Carine GRASSET-MAHIEU – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Catherine BOUCAULT - Représentant la CSIRMT	29/08/2022
	En cours de désignation - Représentant la CME	
	Mme Nathalie JEHENNE - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	19/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. René BRETON - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Marc BUGET - (usagers - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-06-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT DE LA PHARMACIE DELAMARE  
SITUEE 22/24 RUE DES VICTOIRES A YVETOT  
(76190) VERS LE 2 RUE GUY DE MAUPASSANT A  
YVETOT (76190)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT**

**DE LA PHARMACIE DELAMARE située 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) vers le 2 rue Guy de Maupassant à YVETOT (76190)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1943 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie située actuellement 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) sous le numéro 134 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** la demande présentée par Madame Anita DELAMARE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) vers un nouveau local sis 2 rue Guy de Maupassant à YVETOT (76190), demande déclarée complète le 11 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable du 5 août 2022 du Syndicat des pharmaciens d'officine de Seine-Maritime (FSPF) ;

**VU** l'avis favorable du 26 juillet 2022 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines (USPO) ;

**VU** l'avis favorable du 15 juillet 2022 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie (CROP) ;

VU le rapport du 12 août 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la demande de transfert présentée par Madame Anita DELAMARE ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est transférée au sein de la même commune d'YVETOT - dans la même zone IRIS - à environ 170 mètres à pied de l'emplacement d'origine ; que le lieu du transfert est accessible y compris par voie piétonne et bénéficie de places de stationnement ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine et qu'il permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

## ARRETE

**Article 1** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Anita DELAMARE, pharmacienne titulaire de la pharmacie sise 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) pour un transfert vers un nouveau local sis 2 rue Guy de Maupassant à YVETOT (76190) sous le n° 76#000714.

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 1943 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie située actuellement 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) sous le numéro 134 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Anita DELAMARE - 22/24 rue des Victoires à YVETOT (76190) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**Article 8** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2022

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-22-00006

DECISION RELATIVE A LA DEMANDE  
D AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR EN VUE DE REALISER L ACTIVITE  
OPTIONNELLE DE RECONSTITUTION DES  
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES LIMITEE AUX  
MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE (MTI)  
AUTORISES A BASE DE LYMPHOCYTES T  
GENETIQUEMENT MODIFIES DIT CART-T-CELLS  
AUTOLOGUES DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE (CHU) CAEN

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
EN VUE DE REALISER L'ACTIVITE OPTIONNELLE DE RECONSTITUTION DES SPECIALITES  
PHARMACEUTIQUES LIMITEE AUX MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE (MTI)  
AUTORISES A BASE DE LYMPHOCYTES T GENETIQUEMENT MODIFIES DIT  
CART-T-CELLS AUTOLOGUES  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1977 relatif à l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de CAEN ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** la demande présentée par le CHU de Caen le 21 octobre 2021, complétée les 23 décembre 2021 et 17 janvier 2022, déclarée irrecevable les 16 décembre 2021 et 3 février 2022 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>



intérieur pour l'activité de reconstitution des spécialités pharmaceutiques limitée aux médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, aux motifs que les locaux de stockage de la cuve d'azote n'apparaissent pas suffisamment sécurisés et non placés sous la responsabilité d'un pharmacien ;

**VU** les résultats de l'audit réalisé par le laboratoire pharmaceutique KITE PHARMA (GILEAD), fabricants de deux spécialités concernées par le traitement par CAR-T-CELLS (YESCARTA et TECARTUS), au sein du CHU de Caen, transmis à l'Agence régionale de santé de Normandie le 9 mars 2022, précisant que « *les locaux et les équipements du circuit pharmaceutique présentés lors de l'audit de qualification pour le stockage du médicament CAR T Kite (salle 03-127 au 3ème étage du bâtiment "Tour Côte de Nacre" du CHU de Caen), ainsi que les procédures opératoires standard associées sont considérés conformes aux attentes de Kite Pharma* » ;

**VU** l'avis de l'ordre national des pharmaciens en date du 22 mars 2022 recommandant une autorisation limitée à la reconstitution des spécialités pharmaceutiques MTI CAR-T-CELLS, et demandant à ce que le local dédié à la décongélation du secteur protégé de l'Institut d'hématologie de Basse Normandie (IHBN) soit accessible uniquement au personnel autorisé et habilité de la Pharmacie à Usage Intérieur ;

**CONSIDERANT** que les locaux de stockage et de reconstitution des CAR-T-CELLS ne sont pas rattachés à la PUI du CHU de Caen, notamment la cuve de stockage qui se trouve dans un local mutualisé ; que le CHU de CAEN a précisé que cette situation est transitoire dans l'attente des nouveaux locaux dédiés à la pharmacotechnie, dont la livraison est prévue au printemps 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard, d'une part, de l'audit réalisé par l'entreprise GILEAD et, d'autre part, de l'avis de l'ordre des pharmaciens, l'ARS de Normandie a déclaré la demande du CHU de Caen recevable en date du 8 avril 2022 ; que le courrier de l'ARS rappelle qu'au regard des exigences réglementaires spécifiques à l'activité des CAR-T-CELLS, le CHU de Caen ne dispose pas de locaux conformes, placés sous une responsabilité pharmaceutique, et dédiés notamment aux étapes de stockage de l'azote et de décongélation des poches de CAR-T-CELLS; qu'il a été demandé au CHU de Caen d'indiquer les mesures palliatives mises en place pour que ces médicaments soient conservés, transportés et reconstitués dans les conditions adaptées et sans risque pour le personnel et le patient ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Caen a modifié l'organisation de sa PUI afin d'être informé de toute anomalie, alarme ou interventions concernant le local azote ; que l'établissement s'engage, dans le local de stockage (local azote mutualisé) à disposer une cloison grillagée afin de délimiter un espace dédié à la cuve de stockage des CAR-T-CELLS et autres équipements de la PUI ; que cet espace ainsi que la cuve seront uniquement accessibles à l'équipe pharmaceutique ;

**CONSIDERANT** que dans le secteur protégé de l'Institut d'hématologie de Basse Normandie (IHBN), une pièce sous responsabilité pharmaceutique est désormais prévue pour l'étape de décongélation des lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T-CELLS; que les différentes étapes du circuit pharmaceutique sont systématiquement réalisées par un binôme de 2 pharmaciens, permettant un contrôle et une supervision des pharmaciens sur l'ensemble du processus malgré la dispersion des locaux utilisés ; que la procédure d'acheminement interne des CAR-T-CELLS prenant en compte les différents risques pour le personnel et de la grande fragilité de ces médicaments, permet de sécuriser cette étape malgré la dispersion des locaux pharmaceutiques sur 3 niveaux ; que la documentation qualité relative au circuit pharmaceutique de ces médicaments de thérapie innovante prend en compte les différents risques identifiés au préalable (azote / OGM).

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    



## DECIDE

**ARTICLE 1er :** La demande adressée le 21 octobre 2021 par le CHU de Caen, en vue de la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour la prise en charge des médicaments de thérapie innovante de type CAR-T Cells, est accordée.

**ARTICLE 2 :** La pharmacie à usage intérieur du CHU de Caen est autorisée à assurer l'activité de reconstitution des spécialités pharmaceutiques limitée aux médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T-CELLS autologues.

**ARTICLE 3 :** La durée de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du CHU de Caen reste fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Le CHU de Caen s'engage à transmettre à l'Agence régionale de santé de Normandie, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision, un rapport d'audit externe réalisé par une équipe du CHU de Lille, les résultats des audits du circuit des CAR-T-CELLS réalisés par les laboratoires NOVARTIS et GILEAD et l'habilitation délivrée au CHU par NOVARTIS.

La transmission de ces éléments permettra à l'ARS de s'assurer du respect de la sécurité et de la conformité du circuit pharmaceutique des CAR-T-CELLS au sein du CHU de Caen, dans l'attente de la livraison des nouveaux locaux prévus pour le printemps 2023.

**ARTICLE 5 :** La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle en application de l'article R. 5126-32 ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en lettre recommandée avec accusé réception de celle-ci pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen 3 Rue Arthur le Duc - BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, et peut se faire via Télé recours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** La présente décision est notifiée au CHU de Caen et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    



**ARTICLE 9** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

A Caen, le 22 juillet 2022

Le Directeur général

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

  
Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2022-09-07-00002

Arrêté de la rectrice de la région académique  
portant composition du jury du BAFD en accueil  
collectif de mineurs



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

### **Au titre des agents de l'État :**

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
  - Madame Véronique THIEBLEMONT, Conseillère technique et pédagogique supérieure, présidente du jury ;
  - Madame Hélène MARACHE, Cheffe du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative, DRAJES de Normandie.
- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
  - Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
  - Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, SDJES de l'Eure ;
  - Madame Anne-Marie RENÉ, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados ;
  - Monsieur Arthur LEPELLETIER, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de l'Orne ;
  - Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche.

### **Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :**

- Monsieur Stéphane GARNIER, Responsable régional du secteur Animation Volontaire, CEMEA de Normandie ;
- Monsieur Guillaume GAUMERD, Responsable régional d'activité BAFA/BAFD - Site de Rouen, UFCV Normandie ;
- Madame Hélène LESUEUR, Coordinatrice BAFA/BAFD région Normandie, AFOCAL Normandie.

### **Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :**

- Monsieur Thierry BOUCHER, Administrateur, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Véronique GAILLARD, Directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France, Calvados.
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, Coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

### **Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :**

- Monsieur Pascal GRIALOU, Conseiller Technique Territorial, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

### **Article 2 :**

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Monsieur Matthieu BERNARD, Référent pédagogique, IFAC Normandie ;
- Monsieur Mickaël BROCHEN, Directeur administratif et financier de l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Monsieur Alexis CALTOT, Responsable Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, commune de Blangy sur Bresle ;
- Monsieur Anthony CLAUDIN, Directeur des Services enfance, Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, Attaché d'administration, Conseiller en politiques Jeunesse, DRAJES de Normandie ;
- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Ancien responsable territorial régional, Scouts et Guide de France, Rouen ;

- Madame Danielle GODQUIN, Responsable des accueils péri et extrascolaires à l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Madame Camille GREGORIO, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Vincent HARDOUIN, Délégué national, AFOCAL Normandie ;
- Monsieur Guillaume HOLARD, Coordinateur et formateur, Profession Sport et Loisirs 76 ;
- Monsieur Samuel HUET, Responsable du service jeunesse, Flers Agglo ;
- Madame Laure JOURDANEAU, Responsable du secteur formation, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Jessica LEGUILLON, Directrice de l'accueil de loisirs, commune de Pacy sur Eure ;
- Madame Nathalie LEMAHIEU, Directrice de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure ;
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, Responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie ;
- Madame Sylvine OLLIVER-FOLLIOT, Directrice du centre d'animation de la Grâce De Dieu de Caen pour la Ligue de l'Enseignement ;

**Article 3 :**

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

**Article 5 :**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 07 SEP. 2022

Pour La rectrice de la région académique de Normandie,  
et par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE



Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-06-00007

Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie du Havre



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

La ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre,

Vu l'arrêté modificatif du 13 juin 2022,

Vu la délibération de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie en date du 16 mai 2022,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 26 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est modifié comme suit :

Remplace Monsieur Pierre RICHARD en tant que représentant avec voix consultative désigné par l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :

Monsieur Bertrand LEBOURG

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-06-00001

Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil d administration de la caisse  
d allocations familiales du Calvados



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales du Calvados**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu l'arrêté modificatif du 25 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail (CGT) et par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), Madame Céline JOLY est nommée en tant que membre suppléant,

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), Monsieur Nicolas AUZOU est nommé en tant que membre suppléant

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2022

Le ministre de de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-06-00006

Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre2022  
portant modification de la composition du  
conseil de la caisse primaire d assurance  
maladie de l Orne



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°2 du 6 septembre 2022**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

La ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu l'arrêté modificatif du 13 juin 2022,

Vu la délibération de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie en date du 16 mai 2022,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne est modifié comme suit :

Remplace Monsieur Raphaël GODOT en tant que représentant avec voix consultative désigné par l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :

Monsieur Olivier MOREL

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-09-00001

Arrêté modificatif n°2 du 9 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de la Seine-Maritime



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté modificatif n°2 du 9 septembre 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté modificatif du 5 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommé en tant que suppléant :

Monsieur Jean-Charles QUIDET

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 9 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-06-00008

Arrêté modificatif n°3 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de l'union de  
recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°3 du 6 septembre 2022  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à  
D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales de Normandie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de  
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale,

Vu les arrêtés modificatifs des 7 et 17 janvier 2022,

Vu la délibération de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants  
(IRPSTI) de Normandie en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

**ARRETENT**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales de Normandie est complété comme suit :

Est désigné par l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de  
Normandie en tant que représentant avec voix consultative :

Monsieur Thibault NIVIERE

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-02-00001

Arrêté portant composition de la commission  
régionale d'autorisation d'exercice compétente  
pour l'examen des demandes présentées en vue  
de l'exercice en France de la profession  
ambulancier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté**

**Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession ambulancier.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4393-3 et art. R.4393-2 à R.4393-4 ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle Lailier-Beaulieu, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 22-048 en date du 31 mars 2022 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision en date du 2 août 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie*

**ARRETE**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 29 octobre 2019.

**Article 2 :**

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession ambulancier est composée comme suit :

- La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : Présidente
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un médecin exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :
  - o Xavier ARROT
- Un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :
  - o Stéphane OUIIN
- Deux ambulanciers :
  - o dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé  
Corentin ROBERT
  - o et l'autre dans une entreprise de transports sanitaires  
Séverine BRENNER

**Article 3 :**

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2022**



Pour la Directrice Régionale  
et par délégation,  
La Responsable du Département Développement  
des Compétences FSE

  
Christine FARA

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-05-00001

Décision portant délégation de signature dans le  
domaine de la procédure de licenciement  
collectif pour motif économique, de la rupture  
conventionnelle collective de l'emploi et de la  
politique du titre professionnel



**Décision portant délégation de signature  
dans les domaines de la procédure de licenciement collectif  
pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective,  
de l'emploi et de la politique du titre professionnel**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Mme Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Cyrille TELLART, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 juillet 2021 nommant Mme Stéphanie COURS, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargée des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail »,

## **D É C I D E**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

### **A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)**

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1 et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

## **B.) Procédure de rupture conventionnelle collective**

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L.1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

## **C.) Politique du titre professionnel et emploi**

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à M. Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL et de M. Johann GOURDIN, délégation est donnée à M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN et de M. Cyrille TELLART :

- à M. François CRASSON, chef du Département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er.
- à Mme Christine FARA, chef du Département «développement des compétences et FSE », du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART et de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA, délégation est donnée à Mme Stéphanie COURS, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART, de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA et de Mme Stéphanie COURS, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 7** : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 8** : La décision en date du 2 août 2022 portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective, de l'emploi et de la politique du titre professionnel, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9** : Mme la directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et Mmes et MM. les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-06-00004

Décision portant subdélégation de signature en  
matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir  
adjudicateur et d'activités

**Décision portant subdélégation de signature  
en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire,  
de pouvoir adjudicateur et d'activités**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/22-048 en date 31 mars 2022 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités,

## **DÉCIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- M. Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises et solidarités » ;

- Mme Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- M. Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- M. Cyrille TELLART, Directeur régional adjoint, responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités ».
- Mme Éliane GALLERI, Secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité.

Mmes Sophie DUMESNIL et Stéphanie COURS et MM. Johann GOURDIN et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François CRASSON, chef du Département économie du Pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Département Économie du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christine FARA, cheffe du Département Développement des compétences et Fonds social européen du Pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Département Développement des compétences et FSE du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues aux articles 1er et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds social européen de Rouen ;
- M. Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds social européen d'Hérouville-Saint-Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds social européen du département Développement des compétences et FSE du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. David DELASALLE, adjoint à la responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Mme Sylvie MACÉ, adjointe à la responsable du Pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Pôle « politique du travail ».

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)*

**Article 7 :** La décision du 2 août 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 8 :** Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-06-00003

Décision portant subdélégation de signature en  
matière de métrologie légale



**PRÉFET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

### Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

- Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
- Vu l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu l'arrêté n°2021-101-VN du 22 novembre 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu l'arrêté n°1122-22-10-037 du 11 février 2022 du préfet de l'Orne portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2022 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-75 du 23 août 2022 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu la décision du 28 avril 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale,

## DÉCIDE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL et de M. Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à M. Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Jean-Pierre GREVEZ et de M. Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à M. Frédéric CONDÉ, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 5** : La décision du 28 avril 2022 susvisée portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6** : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2022

Pour les préfets de département  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-09-02-00003

Décision n°2022-64 - Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2022-64**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique**

**Vu :**

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

## DÉCIDE

### **Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC**

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
			UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

## Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à dame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

## Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

### Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Thomas BIERO	Responsable de l'unité territoires labellisés
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire

**Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
François ANFRAY	Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

**Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

**Service risques (SRI)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Daniel BABEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

**Service mobilités et infrastructures (SMI)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Sylvain RENAUD	Adjoint au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national

Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières

### Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Serge BLANDIN	Chef du bureau contrôle des transports

### Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim

### Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 16 mars 2022
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
Olivier LEFEVRE	Chef du bureau de la documentation et des archives

Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

#### Mission estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

#### Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

## Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

### Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

### BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Elise BUCHER	Gestionnaire financière

## Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

### Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

### Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

### Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût

Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

#### Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

#### Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Jocelyn DUBUC	Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion

	des personnels toutes filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

**Article 9 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 10:**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 02 SEP. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-09-02-00004

Décision n°2022-65 - Subdélégation de signature  
en matière de marchés publics



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N° 2022-65**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

**Vu :**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et , monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles , responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets , chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	Marie ABADIE	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
SPR	Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim
SG	Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
SG	Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
SECLAD	Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du bureau aménagement développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes

Service	Nom	Fonction
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'unité risques accidentels
SRI	Daniel BABEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Quentin CATHRIN-HAME-LIN,	Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du bureau de la documentation et des archives

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires

SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'unité territoires Labellisés
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NOR- MAND	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER- HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

**Article 5 :**

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

**Article 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 02 SEP. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*